

**Arrêté temporaire n°24-AT-0036
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU MAIL, RUE DES TILLEULS (D64), RUE DE LA CORNICHE, L'ORBRIE, RUE DE L'ORBRIE, LA GIRAUDERIE (LA FLOCELLIERE), IMPASSE DES SOGUETIERES, RUE DU MONT MERCURE (D64) et CITE DES GENETS (D64)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU la demande en date du 08/02/2024 émise par la Paroisse représentée par Madame Catherine CHALLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une randonnée pour la veillée pascale rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/03/2024 RUE DU MAIL, RUE DES TILLEULS (D64), RUE DE LA CORNICHE, L'ORBRIE, RUE DE L'ORBRIE, LA GIRAUDERIE (LA FLOCELLIERE), IMPASSE DES SOGUETIERES, RUE DU MONT MERCURE (D64) et CITE DES GENETS (D64),

ARRÊTE

Article 1

Le 30/03/2024, de 20h à 22h30, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu :

- RUE DU MAIL, du 16 jusqu'à la RUE DES TILLEULS (D64)
- RUE DES TILLEULS (D64), de la RUE DU MAIL jusqu'à la RUE DES ACACIAS
- RUE DE LA CORNICHE, de la RUE DES TILLEULS (D64) jusqu'au 2
- à l'intersection de L'ORBRIE et de la RUE DE L'ORBRIE
- LA GIRAUDERIE, de LA GIRAUDERIE jusqu'au 43
- IMPASSE DES SOGUETIERES, du 1 jusqu'à la RUE DU MONT MERCURE (D64)
- RUE DU MONT MERCURE (D64), de l'IMPASSE DES SOGUETIERES jusqu'à la CITE DES GENETS (D64)
- CITE DES GENETS (D64), de la RUE DU MONT MERCURE (D64) jusqu'à la RUE DU LAC
- RUE DES TILLEULS (D64), de la RUE DU LAC jusqu'à la RUE DU MAIL
- RUE DU MAIL, de la RUE DES TILLEULS (D64) jusqu'au 14.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Paroisse.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 26/03/2024
Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

- Paroisse
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre

ANNEXES:

Itinéraire de l'événement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

